



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

agriculture, alimentation et pêche : services extérieurs

Question écrite n° 3019

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur le fait que la municipalité de Boulay s'inquiète des projets de restructuration de la DDAF. Il est en effet envisagé de supprimer la subdivision du génie rural de Boulay, ce qui serait extrêmement préoccupant pour cette petite ville chef-lieu d'arrondissement. Or, en maintenant sur le territoire un maillage des services publics de proximité, l'Etat est le garant de la revitalisation des zones rurales. Certes, une gestion efficace peut passer par un redéploiement des moyens humains et matériels ; ce n'est pas pour autant que le démantèlement des services ruraux peut se justifier car il laisse toujours un grand vide en privant les administrés de relais proches et à échelle humaine. Les services territoriaux du ministère de l'agriculture sont plus concernés que tous les autres car ils ont pour vocation directe de desservir les zones rurales. La logique de leur fonction exige donc qu'une attention particulièrement vigilante soit apportée au maintien d'une présence administrative minimale dans les arrondissements à vocation agricole ou rurale. Dans ce cadre, elle souhaiterait connaître ses intentions au sujet du maintien de la subdivision de la DDAF au chef-lieu de l'arrondissement de Boulay.

Texte de la réponse

Le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales mesure l'inquiétude de la municipalité de Boulay sur les projets de restructuration de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt de Moselle. L'organisation de la DDAF de Moselle en subdivisions, actuellement au nombre de huit, n'est pas immuable. Elle date de plus de quarante ans et sa présence assurait à l'origine les besoins des collectivités locales en matière de service d'ingénierie de proximité dédié aux équipements essentiels : desserte en eau potable, en électricité, en voirie, en collecte des eaux usées... La réorganisation des services de l'Etat assurant des prestations d'ingénierie ainsi que la modernisation engagée depuis plusieurs années de cette activité, dorénavant exercée dans le champ concurrentiel et selon les modalités relevant, pour les commanditaires, de la commande publique, obligent la DDAF à mettre en oeuvre des économies de moyens et surtout une meilleure efficacité des subdivisions. Elles ne seront possibles qu'à la condition de constituer des équipes mieux structurées et donc plus concentrées. Le regroupement des subdivisions ainsi que leur implantation géographique définitive ne seront arrêtés qu'après examen de la nécessaire cohérence d'une présence territoriale des services de l'Etat, incluant les subdivisions de l'équipement. La commission départementale d'organisation et de modernisation des services publics sera bien évidemment informée du projet définitif et des modalités de mise en oeuvre des décisions qui auront été prises.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3019

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 septembre 2002, page 3197

Réponse publiée le : 10 mars 2003, page 1783